

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du 13 mars 2024**

**Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

**BUDGET PRIMITIF  
2024 DU BUDGET  
PRINCIPAL DE LA  
VILLE DES LILAS**

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliale GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Richard LE PONTOIS.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024****OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DES LILAS****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107 prévoyant la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

**VU** l'instruction M57,

**VU** le Règlement budgétaire et financier voté dans délibération n° D104/22 du 3 octobre 2022,

**VU** la délibération n° D2/24 du 31 janvier 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 13 mars 2024 portant sur la reprise anticipée du résultat 2023 du budget principal de la commune des Lilas,

**VU** l'extrait du compte de gestion produit par Monsieur le Trésorier Municipal de Pantin, certifiant que l'exécution du budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2023 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2024,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Approuve les propositions du budget primitif 2024 de la Ville des Lilas détaillé dans le budget et annexes joints dans les conditions d'équilibre ci-après.

**ARTICLE 2 :** Dit que le budget est voté par chapitres et que certaines dépenses d'investissement sont votées par opérations.

**ARTICLE 3 :** Précise que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023 et intégration des restes à réaliser d'investissement, au vu de l'extrait du compte de gestion émis par le Trésorier Municipal de Pantin attestant le résultat tel qu'il ressort du compte administratif provisoire.

**ARTICLE 4 :** Dit que la reprise anticipée du résultat 2023 et l'intégration des restes à réaliser du budget principal se décomposent comme suit :

Solde cumulé d'investissement : 1 086 361,70 €

Résultat de fonctionnement cumulé : 6 062 124,93 €

RAR en dépenses d'investissement : 7 376 933,03 €

RAR en recettes : 3 967 037,43 €

**ARTICLE 5 :** Dit que la balance générale du budget de la Ville avec la reprise anticipée des résultats et intégration des restes à réaliser de la section d'investissement, s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	54 672 509,67	48 610 384,74
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		6 062 124,93
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> (RAR + Résultat + Crédits votés)		<b>54 672 509,67</b>	<b>54 672 509,67</b>
+		+	+
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	11 594 556,63	15 004 452,23
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	7 376 933,03	3 967 037,43
	001 SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 086 361,70	
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b> (RAR + Résultat + Crédits votés)		<b>18 971 489,66</b>	<b>18 971 489,66</b>
+		+	+
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>73 643 999,33</b>	<b>73 643 999,33</b>

**ARTICLE 6 :** Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, et à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas

Délibération votée par 28 voix en faveur, 0 voix contre et 5 abstentions.

Le Maire des Lilas,



**Lionel BENHAROUS**



Le secrétaire de séance



**Richard LE PONTOIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240313-D22-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024  
Publication : 25/03/2024

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le
- et de sa publication

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application.